



31/08/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° **20233108ACTE40** E.BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation, au droit des travaux rabotage et enrobés rue du Biez (entre la rue d'Armentières au le passage à niveau de la rue du Biez) par la société COLAS du 5 septembre au 8 septembre 2023 à ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée dans ce cadre par la société COLAS FRANCE 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 SANTE 59536 WAVRIN CEDEX*

*Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,*

**Article 1°)** du 5 septembre au 8 septembre 2023 le stationnement sera interdit, la circulation restreinte, au droit du chantier pour des travaux de rabotage et enrobés rue du Biez (entre la rue d'Armentières et le passage à niveau de la rue du Biez), à ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance du chantier et la sécurité des intervenants seront à la charge de la **Société COLAS**

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 25 août 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La société DEVERRA,*

*La Société COLAS*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 31 août 2023**

*Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95*

**Monsieur Olivier JOUCLA  
Conseiller Municipal délégué  
à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public**

